

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : India Plana

<https://www.cadre21.org/membres/1b88b35492a766ee2f4c98c2>

Date d'obtention : 2022-06-07 13:37:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un témoin ou la victime rapporte une situation de sextage, l'intervenant scolaire doit déclencher le protocole sexto afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour orienter l'intervention. La personne rapportant l'acte doit être rencontrée par l'intervenant afin d'évaluer la situation. Par la suite, les autres personnes impliquées (ex. autres témoins, victimes) doivent être rencontrées selon la même procédure. Les informations recueillies lors des rencontres nous permettent de voir si l'acte est impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte impulsif, l'instigateur est rencontré afin de remplir la grille d'évaluation d'incident. Le service de police est par la suite contacté pour la rencontre de sensibilisation. Si l'intervenant considère l'acte comme malveillant, l'instigateur est rencontré pour l'informer de la situation et est rapidement référé aux policiers qui prendront en charge la suite de l'intervention. Les appareils électroniques sont confisqués et remis aux policiers s'ils contiennent les photos compromettantes, sans que l'intervenant n'en prenne connaissance.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens que la première étape dans le cas d'une situation de sextage est toujours de déclencher le protocole Sexto afin de bien évaluer la situation auprès de tous les témoins et, si l'acte ne paraît pas malveillant, de l'instigateur. Les appareils électroniques pouvant contenir du contenu pornographique doivent être rapidement saisis afin de préserver l'intégrité des victimes et remis aux policiers. Le service de police est toujours interpellé lors d'un cas de sextage afin de compléter ou de prendre le relais de l'intervention. En aucun temps, l'intervenant scolaire ne peut prendre connaissance ou acquérir les photos ou vidéos mises en cause. De plus, le protocole sexto ne s'applique que lorsque l'acte est rapporté par les jeunes du milieu scolaire et qu'il a des conséquences dans celui-ci.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate dans mon cas est le déclenchement du protocole en lui-même étant donné que je suis tenue au secret professionnel de par mon titre d'emploi. Il est parfois délicat d'amener le jeune à accepter de dénoncer et cela mène parfois à un bris du lien thérapeutique. Il m'apparaît aussi délicat de rencontrer la victime ou l'instigateur qui peut faire face à un sentiment de honte ou de culpabilité suite à leurs actes. L'accueil des jeunes doit se faire dans la bienveillance et la protection de leur intégrité et de leur estime personnelle. Il m'apparaît également primordiale de faire les interventions discrètement afin d'éviter que la victime ou l'instigateur soit stigmatisé par les autres jeunes de l'école.